

**Muneeb Murtaza** *Appellant*

v.

**Her Majesty The Queen** *Respondent*

**INDEXED AS: R. v. MURTAZA**

**2021 SCC 4**

File No.: 39134.

2021: January 21.

Present: Wagner C.J. and Abella, Moldaver, Karakatsanis, Côté, Brown and Kasirer JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL OF ALBERTA

*Criminal law — Evidence — Admissibility — Identification — Accused charged with trafficking in cocaine and possession of proceeds of crime — Undercover police officer testifying at trial that accused was person who sold him cocaine three years before trial — Undercover officer's identification evidence based on recollection reviewed by review of video of drug transaction and still photo made from video showing drug dealer's face — Surveillance officer also testifying that person who was arrested was same individual as drug dealer he observed during operation — Trial judge convicting accused — Majority of Court of Appeal affirming conviction — Dissenting judge would have ordered new trial on basis that trial judge should have conducted voir dire to determine admissibility of identification evidence and should have reviewed video and photo herself — Conviction upheld.*

APPEAL from a judgment of the Alberta Court of Appeal (Rowbotham, Veldhuis and Wakeling JJ.A.), 2020 ABCA 158, 8 Alta. L.R. (7th) 20, 453 D.L.R. (4th) 550, [2020] A.J. No. 480 (QL), 2020 CarswellAlta 749 (WL Can.), affirming the conviction of the accused for trafficking in cocaine and possession of proceeds of crime. Appeal dismissed, Brown J. dissenting.

**Muneeb Murtaza** *Appelant*

c.

**Sa Majesté la Reine** *Intimée*

**RÉPERTORIÉ : R. c. MURTAZA**

**2021 CSC 4**

N° du greffe : 39134.

2021 : 21 janvier.

Présents : Le juge en chef Wagner et les juges Abella, Moldaver, Karakatsanis, Côté, Brown et Kasirer.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

*Droit criminel — Preuve — Admissibilité — Identification — Accusé inculpé de trafic de cocaïne et de possession de produits de la criminalité — Témoignage d'un agent d'infiltration de la police au procès portant que l'accusé était la personne qui lui avait vendu de la cocaïne trois ans auparavant — Preuve d'identification présentée par l'agent d'infiltration sur la base de souvenirs ravivés par l'examen d'une vidéo de la transaction de drogue et d'une photographie tirée de la vidéo et montrant le visage du trafiquant — Témoignage du policier surveillant indiquant également que la personne qui a été arrêtée est le trafiquant qu'il avait observé durant l'opération policière — Déclaration de culpabilité prononcée contre l'accusé par la juge du procès — Arrêt majoritaire de la Cour d'appel maintenant la déclaration de culpabilité — La juge dissidente aurait ordonné un nouveau procès au motif que la juge du procès aurait dû tenir un voir-dire afin de statuer sur l'admissibilité de la preuve d'identification et aurait dû examiner la vidéo et la photographie — Déclaration de culpabilité confirmée.*

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Alberta (les juges Rowbotham, Veldhuis et Wakeling), 2020 ABCA 158, 8 Alta. L.R. (7th) 20, 453 D.L.R. (4th) 550, [2020] A.J. No. 480 (QL), 2020 CarswellAlta 749 (WL Can.), qui a confirmé la déclaration de culpabilité pour trafic de cocaïne et possession de produits de la criminalité prononcée contre l'accusé. Pourvoi rejeté, le juge Brown est dissident.

*Dale Wm. Fedorchuk, Q.C., and Ramai L. Alvarez,*  
for the appellant.

*Janna Hyman and Barbara A. Mercier,* for the  
respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] THE CHIEF JUSTICE — A majority of the Court would dismiss the appeal substantially for the reasons of Rowbotham J.A. They would simply add that when the evidence of the buy officer and the surveillance officer is considered in conjunction with the concession of defence counsel that the person arrested on July 27, 2015, was the appellant, there was sufficient admissible evidence supporting the trial judge’s conclusion that the appellant and the suspect were one and the same.

[2] Justice Brown would have allowed the appeal substantially for the reasons of Veldhuis J.A. and would have ordered a new trial.

*Judgment accordingly.*

*Solicitors for the appellant: Kantor, Calgary.*

*Solicitor for the respondent: Public Prosecution Service of Canada, Calgary.*

*Dale Wm. Fedorchuk, c.r., et Ramai L. Alvarez,*  
pour l’appelant.

*Janna Hyman et Barbara A. Mercier,* pour l’in-  
timée.

Version française du jugement de la Cour rendu  
oralement par

[1] LE JUGE EN CHEF — La Cour, à la majorité, est d’avis de rejeter l’appel, essentiellement pour les motifs exposés par la juge d’appel Rowbotham. Les juges de la majorité ajouteraient simplement que, si l’on considère la preuve fournie par le policier acheteur et le policier surveillant conjointement avec la concession de la défense suivant laquelle la personne qui a été arrêtée le 27 juillet 2015 était l’appelant, il existait suffisamment d’éléments de preuve admissibles étayant la conclusion de la juge du procès portant que l’appelant et le suspect étaient une seule et même personne.

[2] Le juge Brown aurait accueilli l’appel, principalement pour les motifs de la juge d’appel Veldhuis, et il aurait ordonné un nouveau procès.

*Jugement en conséquence.*

*Procureurs de l’appelant : Kantor, Calgary.*

*Procureur de l’intimée : Service des poursuites pénales du Canada, Calgary.*